

ECONOMIES D'ENERGIE
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE

Maîtriser l'énergie dans l'habitat,

les aides financières habitat 2011



L'HABITAT

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Maîtriser l'énergie dans l'habitat, les aides financières habitat 2011

SOMMAIRE

- Donner les moyens de maîtriser l'énergie ... 3
- Des aides, pour qui, pour quoi ? 4
- Mieux connaître la palette des aides 7
- Performance globale 21
- Isolation 26
- Chauffage et eau chaude 28
- Production électrique par EnR 37
- Des aides en plus pour les réalisations collectives 39
- L'ADEME 44

GLOSSAIRE

Bâtiment Basse Consommation : bâtiment consommant moins de 50 kWh/m².an en énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'éclairage et le rafraîchissement (cette valeur est modulée selon l'implantation géographique). Ce type de bâtiment peut bénéficier du label BBC délivré par un organisme de certification.

Bouquet de travaux : ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée augmente sensiblement l'efficacité énergétique d'un logement. L'obtention de l'éco-prêt à taux zéro peut être conditionnée par la réalisation d'un bouquet de travaux.

CESI (chauffe-eau solaire individuel) : installation utilisant le rayonnement solaire pour couvrir une partie des besoins d'eau chaude sanitaire. Il existe un dispositif analogue (système solaire combiné ou SSC) qui permet également le chauffage du logement.

Chaudière à condensation : chaudière qui condense les produits de combustion, ce qui lui permet un rendement de 15 à 20 % supérieur à celui d'une chaudière standard.

DPE : document réalisé par un professionnel qui comporte des informations sur la consommation d'énergie (classée de G, énergivore, à A, économe en énergie, sur l'étiquette énergie) du bâtiment et sur les émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ainsi que des recommandations et préconisations pour réduire cette consommation.

Équilibrage (d'un réseau de chauffage) : opération de réglage permettant de réaliser une répartition optimale de la distribution du chauffage dans les pièces ou locaux d'un bâtiment, en fonction de leur nature, type d'occupation, etc.

Performance énergétique globale : consommation énergétique d'un bâtiment (en kWh/m².an) en énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'éclairage et le rafraîchissement.

Pompe à chaleur : machine qui puise la chaleur dans le sol, une nappe d'eau ou l'air et la restitue grâce à un compresseur pour le chauffage du logement.

RT Existant : Réglementation thermique applicable depuis novembre 2007, qui définit des exigences minimales lors de l'installation ou du remplacement de matériaux et d'équipements, dans les bâtiments existants.

donner les moyens de maîtriser l'énergie

Maîtriser les dépenses d'énergie, c'est d'abord faire des **économies**, en diminuant les besoins de votre logement et en faisant appel à des équipements performants.

C'est aussi **utiliser les énergies renouvelables**.

Les énergies du soleil, du vent, de l'eau, de la biomasse et la chaleur de la terre permettent d'épargner le pétrole, le gaz et le charbon qui sont des énergies fossiles, épuisables et génératrices de pollution.



Cela permet également de **limiter les émissions de gaz à effet de serre** qui participent au réchauffement planétaire.

50 % de l'énergie produite en France est consommée par les ménages pour leurs besoins domestiques, notamment pour se déplacer, chauffer leur logement et leur eau sanitaire.

Une réelle marge de manœuvre est possible pour réaliser des économies, en consommant moins ou différemment. Changer quelques habitudes, mieux équiper son logement, changer la manière de se déplacer : autant de domaines où il est nécessaire de s'investir et d'investir pour mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

→ **Voir aussi** le guide pratique de l'ADEME
« **Les incitations financières véhicules** ».

des aides,

pour qui,

La liste des aides présentées dans ces tableaux n'est pas exhaustive, elle ne comprend pas les aides des collectivités territoriales et certains dispositifs détaillés dans le guide. Ces aides peuvent être accordées aux conditions décrites dans ce guide, **pour des travaux réalisés en 2011**. Vérifiez bien les conditions spécifiques à chaque aide !

Par ailleurs, ce guide présente les **aides valables pour les particuliers en métropole** et ne prend pas en compte les spécificités des DOM-TOM.

Il s'agit d'un logement existant

Ce que vous entreprenez...	Aide possible	Voir pages
Vous êtes propriétaire occupant		
amélioration de la performance globale du logement	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro - TVA à 5,5 % - aide Anah	23-24
achat	PTZ+	21 et 23
diagnostic de performance énergétique	crédit d'impôt	24
isolation thermique	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro - TVA à 5,5 % - aide Anah	26-27
régulation du chauffage	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro - TVA à 5,5 % - aide Anah	29
changement de chaudière		30
chauffage au bois		31-33
chauffage ou eau chaude solaires		33-34
pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique		35-36
panneaux photovoltaïques, éolienne, microcentrale hydraulique		crédit d'impôt - TVA à 5,5 %
en copropriété		
- diagnostic ou prédiagnostic énergétique	aide ADEME	39-40 et 42
- amélioration des installations collectives (chauffage non EnR, régulation)	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro - TVA à 5,5 % - aide Anah	40-41
- chaufferie biomasse, géothermie, réseau de chaleur (alimenté par EnR), solaire thermique	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro - TVA à 5,5 % - aide Anah	41-43

pour quoi ?

Il s'agit d'un logement existant		
Ce que vous entreprenez...	Aide possible	Voir pages
Vous êtes propriétaire bailleur		
amélioration de la performance globale du logement	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro - TVA à 5,5 % - aide Anah - contribution du locataire	23-24 et 25
achat	dispositif Scellier	22
diagnostic de performance énergétique	crédit d'impôt	24
isolation thermique	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro - TVA à 5,5 % - aide Anah	26-27
régulation du chauffage	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro - TVA à 5,5 % - aide Anah	29
changement de chaudière		30
chauffage au bois		31-33
chauffage ou eau chaude solaires		33-34
pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique		35-36
panneaux photovoltaïques, éolienne, microcentrale hydraulique	crédit d'impôt - TVA à 5,5 %	37-38
en copropriété		
- diagnostic ou prédiagnostic énergétique	aide ADEME	39-40 et 42
- amélioration des installations collectives (chauffage non EnR, régulation)	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro - TVA à 5,5 % - aide Anah	40-41
-chaufferie biomasse, géothermie, réseau de chaleur (alimenté par EnR), solaire thermique	crédit d'impôt - éco-prêt à taux zéro - TVA à 5,5 % - aide Anah	41-43
Vous êtes locataire		
diagnostic de performance énergétique	crédit d'impôt	24
isolation thermique	crédit d'impôt - TVA à 5,5 %	26-27
régulation du chauffage	crédit d'impôt - TVA à 5,5 %	29
changement de chaudière		30
chauffage au bois		31-33
chauffage ou eau chaude solaires		33-34
pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique		35-36
panneaux photovoltaïques, éolienne, microcentrale hydraulique	crédit d'impôt - TVA à 5,5 %	37-38

Il s'agit d'un logement neuf (achat ou construction)

Ce que vous entreprenez...	Aide possible	Voir pages
Vous êtes propriétaire occupant		
achat	PTZ+	21 à 23
chauffage au bois	crédit d'impôt	31-33
chauffage ou eau chaude solaires		33-34
pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique		35-36
panneaux photovoltaïques, éolienne, microcentrale hydraulique	crédit d'impôt	37-38
en copropriété , chaufferie biomasse, géothermie, réseau de chaleur (alimenté par EnR), solaire thermique	crédit d'impôt	41-43
Vous êtes propriétaire bailleur		
achat	dispositif Scellier	22
chauffage au bois	crédit d'impôt	31-33
chauffage ou eau chaude solaires		33-34
pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique		35-36
panneaux photovoltaïques, éolienne, microcentrale hydraulique	crédit d'impôt	37-38
en copropriété , chaufferie biomasse, géothermie, réseau de chaleur (alimenté par EnR), solaire thermique	crédit d'impôt	41-43

→ Pour en savoir plus sur

- le **crédit d'impôt**, voir p. 7 à 11
- l'**éco-prêt à taux zéro**, voir p. 12 à 14
- le **PTZ+**, voir p. 14-15
- la **TVA à 5,5%**, voir p. 15-16
- les **aides Anah**, voir p. 16-17, www.anah.fr ou appeler le **0 820 15 15 15** (0,15 € TTC/min)
- les **aides des collectivités territoriales**, voir p. 17-18
- les **aides ADEME**, voir p. 18, www.ademe.fr
- les **aides des fournisseurs et distributeurs d'énergie**, voir p. 18
- les **autres prêts**, voir p. 19

Une information détaillée est disponible sur

ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet,



mieux connaître la palette des aides

Pour maîtriser la consommation d'énergie de votre logement, vous pouvez bénéficier d'aides financières. Passons en revue ce qui est proposé par les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les acteurs institutionnels ou économiques...

Le crédit d'impôt «développement durable»

C'est sans doute l'aide que les particuliers connaissent le mieux. Mais attention, elle ne s'applique pas de la même façon et au même taux à tous les types de travaux et d'équipements.

■ Qu'est ce que le crédit d'impôt ?

C'est une disposition fiscale permettant aux ménages de **déduire de leur impôt sur le revenu** une partie des dépenses réalisées pour certains **travaux d'amélioration énergétique** portant sur une **résidence principale** (qu'ils occupent ou dont ils sont bailleurs).

Chaque contribuable peut bénéficier du crédit d'impôt, **qu'il soit imposable ou pas**. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage.

■ Comment l'obtenir ?



→Vous

- Vous êtes locataire, propriétaire occupant ou bailleur¹ ou occupant à titre gratuit.
- Vous êtes fiscalement domicilié en France.

→Le logement



- C'est votre résidence principale si vous êtes occupant.
- C'est une maison individuelle ou un appartement.
- Si vous êtes bailleur, c'est un logement de plus de 2 ans, loué nu comme résidence principale pendant au moins 5 ans.

¹ Si vous avez opté pour le crédit d'impôt au titre de ces dépenses, vous ne pouvez alors pas les déduire de vos revenus fonciers.



→ Des conditions impératives

- La pose des matériaux ou l'installation du matériel doivent être effectuées par l'entreprise qui les fournit.
- Conservez soigneusement la facture de l'entreprise qui vous a fourni et posé matériaux ou équipements. Cette facture doit clairement faire ressortir la part « fourniture des matériels, TVA comprise », les caractéristiques techniques de ces matériaux ou équipements ainsi que les surfaces d'isolant mises en œuvre.



→ Le montant des dépenses éligibles

- Il est plafonné à 8 000 € pour une personne seule, à 16 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune, avec une majoration de 400 € par personne à charge.

Pour les bailleurs, il est plafonné à 8 000 € par logement dans la limite de 3 logements par an (NB : les logements doivent être loués nus en tant que résidence principale pour une période de **5 ans au minimum**).

- Le plafond s'apprécie sur une période de 5 ans consécutifs entre le 1/1/2005 et le 31/12/2012. Ainsi, si un couple (plafond des dépenses éligibles 16 000 €) a effectué pour 10 000 € de travaux éligibles en 2005 et pour 6 000 € supplémentaires en 2007, il ne peut bénéficier du crédit d'impôt en 2008 et 2009. À partir de 2010, il a pu en bénéficier à nouveau dans la limite de 10 000 € puis de 6 000 € supplémentaires en 2012.

- Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions.

Le bénéfice du crédit d'impôt peut être cumulé avec d'autres aides (Anah, collectivités territoriales, etc.).

■ Quel est son taux ?

Investissement bénéficiant du crédit d'impôt	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2011
Isolation thermique des parois opaques (pose et fourniture) et calorifugeage des installations	22%
Isolation thermique des parois vitrées (fourniture)	13%
Chaudière à condensation individuelle ou collective	13%
Appareil de régulation ou de programmation du chauffage	22%
Système solaire de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.	45%
Appareil de chauffage au bois ou à la biomasse	22% 36% en remplacement d'un système bois ou biomasse existant
Pompe à chaleur pour le chauffage air/eau	22%
Pompe à chaleur pour le chauffage à capteurs enterrés (pose de l'échangeur souterrain inclus)	36%

Investissement bénéficiant du crédit d'impôt	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2011
Pompe à chaleur thermodynamique pour la production d'eau chaude sanitaire	36%
Équipement de raccordement à certains réseaux de chaleur	22%
Éolienne, micro-centrale hydraulique	45%
Panneaux photovoltaïques	22%
DPE réalisé hors obligation réglementaire	45%

■ Pour quels matériaux et quels équipements ?

Des notions essentielles à connaître

... pour les parois opaques (murs, toit, plancher)

La **résistance thermique R** d'un matériau traduit sa capacité à empêcher le passage du froid ou de la chaleur, pour une épaisseur donnée. Elle est exprimée en $m^2.K/W$. **Plus R est grande, plus le matériau est isolant.**

... pour les parois vitrées (fenêtres ou portes-fenêtres) et les portes

Le **coefficient de transmission thermique U** qualifie la performance des parois vitrées, exprimée en $W/m^2.K$. **Plus U est faible, meilleure est l'isolation de la paroi vitrée.**

U_g (=U glass) est utilisé pour les vitrages, U_w (=U window) pour les fenêtres et portes-fenêtres (vitrage + menuiserie), U_{jn} (=U jour nuit) pour l'ensemble vitrage + menuiserie + volets, U_d (=U door) pour les portes.

... pour les chaudières

Le **rendement** d'une chaudière traduit son efficacité, c'est-à-dire l'énergie qu'elle peut fournir par rapport à l'énergie consommée. **Plus le rendement est élevé, plus la chaudière est efficace.**

... pour les pompes à chaleur

Le **coefficient de performance COP** d'une pompe à chaleur (PAC) est le rapport entre la quantité de chaleur qu'elle produit et l'énergie qu'elle consomme, dans des conditions normalisées. Il traduit donc l'efficacité de la PAC. **Plus le COP est élevé, plus la PAC est performante.**

Les matériaux et équipements éligibles doivent correspondre à des exigences techniques précises. Leurs caractéristiques et performances sont détaillées dans les tableaux pages suivantes.

Ce que vous entreprenez...	Caractéristiques et performances	Voir pages
Travaux d'isolation thermique des parois opaques		26-27
isolants des planchers bas sur sous-sol, sur vide-sanitaire ou sur passage ouvert, des murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
isolants des toitures-terrasses	$R \geq 3,0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
isolants des planchers de combles perdus, des rampants de toiture et des plafonds de combles	$R \geq 5,0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
Travaux d'isolation thermique des parois vitrées		
fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
fenêtres ou portes-fenêtres métalliques	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_g \leq 2,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
volets isolants (résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé)	$\Delta R \geq 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire.	$R \geq 1 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
Chauffage et eau chaude		
chaudière gaz ou fioul	à condensation	30
équipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné	capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente	33-34
chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses (poêles, foyers fermés, inserts de cheminées intérieures, cuisinières utilisées comme mode de chauffage, chaudières < 300 kW)	<ul style="list-style-type: none"> • concentration moyenne de monoxyde de carbone $\leq 0,3 \%$ • rendement $\geq 70\%$ pour les chaudières, <ul style="list-style-type: none"> • chaudières à chargement manuel : rendement $\geq 80\%$ • chaudières à chargement automatique : rendement $\geq 85\%$ 	31-33
pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol/sol ou sol/eau)	COP $\geq 3,4$ pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C	35-36
pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée/eau	COP $\geq 3,4$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur	35-36
pompes à chaleur géothermique de type eau/eau.	COP $\geq 3,4$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur et de 30°C et 35°C au condenseur	35-36

Ce que vous entreprenez...	Caractéristiques et performances	Voir pages
<p>pompes à chaleur thermodynamiques pour la production d'eau chaude sanitaire.</p>	<p>PAC géothermique, sur air extérieur ou sur air ambiant : COP > 2,5 pour des températures d'essai (entrée d'air) de 7°C pour les PAC sur air et une température de consigne de 50°C pour l'eau</p> <p>PAC sur air extrait : COP > 2,9 pour une température d'essai (entrée d'air) de 20 °C et une température de consigne de 50°C pour l'eau</p>	36
<p>pompes à chaleur air / eau</p>	<p>COP ≥ 3,4 pour des températures d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur</p>	35-36
<p>équipement de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par un installation de cogénération</p>	<ul style="list-style-type: none"> •branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble •poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur •matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci 	31
<p>Appareils de régulation de chauffage</p>		
<p>installés dans une maison individuelle ou dans un immeuble collectif</p>	<ul style="list-style-type: none"> •systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone •systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques) •systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure •systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique 	29
<p>installés dans un immeuble collectif</p>	<ul style="list-style-type: none"> •matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement •matériels permettant la mise en cascade de chaudières (type d'installation ou plusieurs chaudières sont connectées les unes aux autres), à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières •systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage •systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage •compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage 	40-41
<p>Production électrique par EnR</p>		
<p>fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire, éolienne, biomasse, hydraulique</p>		37-38

L'éco-prêt à taux zéro



■ Que peut-il financer ?

Ce prêt sans intérêts permet de financer des travaux de rénovation énergétique suivant deux options possibles, soit un **bouquet de travaux**, soit des travaux aboutissant à une **amélioration de la performance énergétique globale** du bâtiment. Vous pouvez y inclure aussi les travaux induits indissociables.

→ *Retrouver la liste de ces travaux induits sur www.ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/eco-pret-a-taux-zero*



→ Des conditions impératives

- Les matériaux et équipements doivent répondre à des exigences minimales (voir p. 13) et être fournis et posés par des professionnels. Les travaux doivent être réalisés dans les deux ans qui suivent l'obtention du prêt. Un seul prêt sera accordé par logement.



→ Le montant

- Il est de 20 000 € si votre bouquet est de 2 travaux, 30 000 € s'il est de 3 travaux ou plus ou si vous optez pour l'amélioration de la performance énergétique globale du logement.
- La durée de remboursement est limitée à 10 ans. Elle peut à votre demande et avec l'accord de votre banque être réduite à 3 ans ou portée jusqu'à 15 ans.

■ Quelles conditions pour l'obtenir ?



→ Vous

- Vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou une société civile et vous êtes éventuellement en copropriété.



→ Le logement

- C'est une **résidence principale**, maison individuelle ou appartement, **construite avant le 1^{er} janvier 1990**.
- Si vous choisissez d'améliorer la performance globale, votre logement doit avoir été construit entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990.



→ La marche à suivre

- Après avoir identifié les travaux nécessaires, faites réaliser des devis et remplissez le formulaire type « devis », téléchargeable sur le site de l'ADEME www.ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet.
- Adressez-vous à votre banque muni de ce formulaire et des devis relatifs aux travaux retenus.
- Vous retournerez voir votre banque à l'issue des travaux, muni du formulaire type « factures ».

■ Option « bouquet de travaux » : quels matériaux, quels équipements ?

→ **Attention, tous ces équipements et matériaux doivent répondre aux normes en vigueur.**

Catégories de travaux éligibles	Caractéristiques et performances	Voir pages
Isolation de la toiture		27
isolants des planchers de combles perdus	$R \geq 5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
isolants des rampants de combles aménagés	$R \geq 4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
isolants des toitures terrasses	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
Isolation des murs donnant sur l'extérieur		27
isolants (par l'intérieur ou par l'extérieur)	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	
Remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur		27
fenêtre ou porte-fenêtre	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
fenêtre ou porte-fenêtre munie de volets	$U_{jn} \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
seconde fenêtre devant une fenêtre existante	$U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
porte donnant sur l'extérieur (uniquement si réalisé en complément des fenêtres)	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur (pose devant la porte existante d'une 2 ^e porte) (uniquement si réalisé en complément des fenêtres)	$U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)		30
chaudière + programmeur de chauffage	à condensation (ou basse température, mais seulement en bâtiment collectif quand l'installation d'une chaudière à condensation est impossible)	
PAC 1 chauffage + programmeur de chauffage	$\text{COP} \geq 3,3^2$	35
PAC 1 chauffage + ECS + programmeur de chauffage	$\text{COP} \geq 3,3^2$	
Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable		32
chaudière bois + programmeur	classe 3 au moins	
poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieure	rendement $\geq 70\%$	
Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable		34
capteurs solaires	certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalente	

1 les PAC air/air sont soumises à des exigences supplémentaires (voir annexe 1 de l'arrêté technique).

2 voir tableau p. 10-11 pour les précisions sur le COP.

■ Option « amélioration de la performance énergétique globale¹ » : quelles exigences ?

Consommation du logement avant travaux	Résultat exigé
Plus de 180 kWh/m ² par an	au plus 150 kWh/m ² par an
Moins de 180 kWh/m ² par an	au plus 80 kWh/m ² par an

■ Est-il cumulable avec le crédit d'impôt « développement durable » ?

Depuis le 1^{er} janvier 2011, pour un même ensemble de travaux, **il n'est plus possible d'obtenir à la fois un crédit d'impôt et l'éco-prêt à taux zéro**. En revanche, il est possible d'obtenir un crédit d'impôt pour la réalisation de travaux et un éco-prêt à taux zéro, dans le même temps, mais pour d'autres travaux.

→ *Pour en savoir plus, consultez le guide pratique de l'ADEME « L'éco-prêt à taux zéro ».*

Le PTZ +

■ Qu'est ce que le PTZ+ ?

Ce nouveau dispositif est destiné à **encourager l'acquisition d'une résidence principale**, neuve ou existante.



Mis en place à compter du 1^{er} janvier 2011, le PTZ+ vient en remplacement du prêt à taux zéro, du Pass-foncier et du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt. Il incite notamment à l'achat de **logements énergétiquement performants**. En effet, le montant du prêt est augmenté :

- pour un logement neuf, s'il est **labellisé BBC** ;
- pour un logement existant, **en fonction de sa classe énergétique**, précisée dans le diagnostic de performance énergétique (DPE) établi au moment de la transaction.

■ Comment en bénéficier ?



→ Vous

Vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours des **deux dernières années**.

Le PTZ + **n'est pas soumis à un plafond de ressources**.

¹ modulée selon l'implantation géographique et définie par une étude thermique



→ Le logement

Ce sera votre résidence principale.



→ À quelles conditions ?

Son montant plafonné dépend de la **situation géographique du logement**, de son caractère **neuf ou existant**, de sa **performance énergétique** et de la **composition du foyer**.

Sa durée de remboursement varie en fonction de vos **ressources**, de la **composition de votre foyer** et de la **situation géographique** du logement.

■ Est-il cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro ?

Les éventuels travaux réalisés à l'issue de l'acquisition peuvent faire l'objet d'un éco-prêt à taux zéro à **condition qu'ils n'aient pas été pris en compte dans le PTZ+**.

Les mêmes travaux ne peuvent pas bénéficier de deux prêts à taux zéro.

→ **Pour en savoir plus**, consulter les sites www.developpement-durable.gouv.fr/Le-pret-a-taux-zero-plus-c-est.html et www.anil.org

→ **Pour savoir** à combien s'élève votre PTZ+, consulter le **Simulateur PTZ+** sur www.ptz-plus.gouv.fr/

La TVA à 5,5 %

■ Qu'est ce que la TVA à 5,5 % ?

Le taux normal de TVA est de 19,6%. Certains travaux (voir p. 4 à 6) ouvrent droit à la TVA réduite. **Attention !** La TVA réduite ne porte pas sur les travaux qui, sur une période de 2 ans, remettent à l'état neuf à plus des 2/3 chacun des éléments de second œuvre¹ ou plus de la moitié du gros oeuvre.

■ Comment en bénéficier ?



→ Vous

- Vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou syndicat de propriétaires.
- Vous êtes locataire, occupant à titre gratuit.
- Vous êtes une société civile immobilière.

¹ planchers non porteurs, installations sanitaires et de plomberie, fenêtres et portes extérieures, installations électriques, cloisons intérieures, systèmes de chauffage.



→ Le logement

- Il est achevé depuis plus de deux ans.
- C'est votre résidence principale ou secondaire.
- C'est une maison individuelle ou un appartement.



→ Des conditions d'obtention

- Seuls les travaux et équipements facturés par une entreprise sont concernés.
- L'entreprise qui vend le matériel et en assure la pose applique directement la réduction de TVA, qui se traduit par une réduction d'environ 12 % du montant de la facture.

Bénéficient également d'une TVA réduite :

- les abonnements relatifs aux livraisons d'énergie calorifique distribuée par réseau,
- la fourniture de chaleur distribuée par réseau lorsqu'elle est produite au moins à 50 % à partir de sources d'énergies renouvelables ou de récupération (biomasse, géothermie, déchets, etc.).

NB : depuis le 1^{er} janvier 2010, les systèmes de climatisation ne bénéficient plus du taux de TVA réduit à 5,5 %.

Les aides de l'Anah

L'Anah (Agence nationale de l'habitat) est en charge du programme national Habiter Mieux, avec un montant global de 500 millions d'euros confié par le fonds d'investissements d'avenir. Il s'agit d'aider 300 000 ménages à réaliser des travaux de rénovation thermique sur une durée de 7 ans.

L'Anah octroie des aides destinées :

- à lutter contre l'**habitat indigne**,
- à épauler les **propriétaires occupants modestes**,
- à favoriser la réalisation de travaux importants par les **baillleurs privés** qui s'engagent à respecter des **plafonds de loyers** et à privilégier la **maîtrise des consommations d'énergie**.

■ Si vous êtes propriétaire occupant (sous condition de ressources)

Dans le cadre d'une politique volontariste de lutte contre la précarité énergétique, l'Anah apporte des

subventions dédiées. L'**aide complémentaire du programme «Habiter mieux»** de l'Anah peut vous aider à **améliorer la performance énergétique** de votre logement. Elle complète les aides de l'Anah dédiées à l'amélioration des logements des propriétaires occupants aux ressources modestes. Pour en bénéficier, il faut être accompagné par un spécialiste, mettre en œuvre des travaux qui permettent d'améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique du logement et être situé dans un territoire concerné par un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique. La prime forfaitaire est d'un montant minimum de **1 100 €**.

■ Si vous êtes propriétaire bailleur

Vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Anah dès lors que les travaux, indépendamment des améliorations qu'ils génèrent, permettent d'**atteindre un certain niveau de performance énergétique** (au moins le niveau «E» sur l'étiquette énergie, et même «D» ou «C» en fonction de choix locaux). C'est le principe d'**éco-conditionnalité** des aides.

Le logement doit faire l'objet d'une évaluation de son état avant travaux et d'une estimation de l'amélioration énergétique apportée par les travaux.

Dans les secteurs où existent des **opérations d'amélioration d'habitat** (Opération programmée d'amélioration de l'habitat ou OPAH, Programme d'intérêt général ou PIG), mises en place par une collectivité et l'Anah, les propriétaires peuvent bénéficier d'une assistance gratuite pour leurs travaux d'amélioration de l'habitat (voir www.lesopah.fr).

→ *Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.anah.fr ou par téléphone au 0 820 15 15 15 (0,15 € TTC/min)*

D'autres aides...

■ ... des collectivités territoriales

Pour un certain nombre de travaux d'amélioration de la performance énergétique, certaines régions, départements, communes, intercommunalités... peuvent accorder des aides.

Elles peuvent en particulier, sur délibération, proposer une exonération¹ partielle ou totale de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement (les équipements éligibles sont ceux du crédit d'impôt développement durable).

→ **Pour en savoir plus**, consultez l'**Espace INFO → ÉNERGIE** le plus proche de chez vous ou l'**ADIL** de votre département (p. 20).

■ ... de l'ADEME

L'ADEME propose certaines aides pour financer des prédiagnostics et des diagnostics énergétiques dans les immeubles collectifs (voir p. 40 et 42).

■ ... des entreprises fournissant et distribuant l'énergie

Les **fournisseurs d'énergie** (fioul domestique, gaz, électricité...) et les **distributeurs** (stations services...) ont vocation à participer à l'effort de réduction de la consommation d'énergie.

Ils sollicitent les particuliers pour les inciter à adopter des technologies efficaces et à s'équiper de matériels performants leur permettant de réduire leurs consommations (électroménager performant, isolation, matériel de régulation du chauffage, chauffe-eau solaires, pompes à chaleur...).

Afin d'aider les personnes à financer ces investissements de réduction des consommations d'énergie et répondre ainsi aux obligations que leur fixe l'État dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, certains distributeurs et fournisseurs proposent des **incitations financières** (prime pour l'acquisition d'un équipement, aides aux travaux, services de préfinancement, diagnostic gratuit...).

Des **certificats d'économies d'énergie** sont alors alloués à ces acteurs économiques en contrepartie de ces actions. S'ils ne remplissent pas leurs obligations dans un certain délai, ils devront s'acquitter d'une pénalité.

¹ Pour bénéficier de cette exonération, d'une durée de 5 ans, le montant total des dépenses payées par logement doit être supérieur à : soit **10 000 €** l'année précédant l'année d'application de l'exonération, soit **15 000 €** au cours des 3 années précédant l'application de l'exonération.

D'autres prêts

■ Les autres éco-prêts (hors éco-prêt à taux zéro)

Avec la mise en place du *Livret de développement durable* depuis le 1^{er} janvier 2007, les banques sont amenées à proposer des prêts spécifiques pour financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. Les travaux éligibles sont les mêmes que pour le crédit d'impôt, mais les prêts couvrent tous les frais, y compris l'installation. Ils peuvent être demandés pour une résidence principale comme pour une résidence secondaire, pour les propriétaires uniques comme pour les copropriétés.

■ Le prêt d'accession sociale (PAS)

Son obtention dépend de vos ressources, de la région où vous habitez et du nombre de personnes composant le ménage.

Renseignez-vous sur ce prêt auprès des établissements de crédit, si vous désirez réaliser des **travaux d'amélioration ou d'économies d'énergie**. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100 % de leur coût.

■ Le prêt à l'amélioration de l'habitat

Si vous percevez des allocations familiales et sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier de ce prêt qui concerne, entre autres, les **travaux d'amélioration et d'isolation thermique**. Il peut couvrir 80 % de leur montant (montant plafonné). Pour plus d'informations, adressez-vous à votre caisse d'allocations familiales (CAF).

■ Les prêts des collectivités territoriales, des caisses de retraites...

Certains de ces organismes peuvent vous proposer des prêts intéressants ou des offres particulières. Renseignez-vous auprès d'eux pour plus d'informations.

Des contacts utiles

Des organismes sont à votre disposition pour vous conseiller, vous renseigner sur les aides disponibles et monter avec vous un plan de financement de votre investissement.

■ Les Espaces **INFO→ ÉNERGIE** et l'ADEME

Mis en place par l'ADEME en partenariat avec des collectivités, ce **réseau** vous permet de contacter des spécialistes indépendants. Ils vous **informent** et vous **conseillent gratuitement** sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables : quels sont les gestes simples à effectuer, quel type d'équipement choisir, **quelles sont les aides accordées et les prêts possibles**, etc.

→ **Pour connaître** l'adresse de l'Espace **INFO→ ÉNERGIE** le plus proche de chez vous : www.infoenergie.org ou le n° Azur **0 810 060 050** (prix d'un appel local).

■ Les ADIL

Les ADIL (Agences départementales d'information sur le logement) forment un réseau agréé par le ministère chargé du logement. Elles mettent à la disposition du public un service d'information gratuit, complet et compétent sur tout ce qui touche au logement (conseil juridique, financier ou fiscal), et vous orientent vers les organismes appropriés...

→ **Pour connaître** les coordonnées des 75 ADIL : www.anil.org ou **0 820 16 75 00**.

■ Le réseau Habitat & Développement

C'est un réseau de conseil et de gestion de logements qui a pour objectif l'amélioration de l'habitat et des conditions de vie.

→ **Pour en savoir plus** sur le réseau Habitat & Développement, www.habitat-developpement.tm.fr.

■ Le réseau PACT

Ce réseau associatif national rassemblant des bénévoles et des professionnels a pour objectifs de participer

- à la production d'une offre de logement à loyer maîtrisé,
- à l'adaptation de l'habitat aux besoins et aux usages,
- à la lutte contre l'habitat insalubre,
- à la mise en œuvre de l'accès au logement des plus démunis.

→ **Pour en savoir plus** sur le réseau PACT, www.pact-habitat.org.

un choix payant : la performance globale

Si vous possédez un logement énergétiquement très performant ou si vous réalisez des travaux pour améliorer la performance globale d'un logement, des aides spécifiques existent.

Vous achetez, vous faites construire, vous habitez un logement labellisé « Bâtiment Basse Consommation »

Les logements labellisés BBC **consommant moins d'énergie** grâce à une conception optimisée (orientation optimisant les apports solaires, isolation très efficace, équipements hautement performants).

Si vous achetez ou si vous habitez un logement bénéficiant du label BBC délivré par un organisme certificateur, vous avez droit à des aides ou à des avantages fiscaux.

■ Le PTZ+

Vous pouvez bénéficier de l'octroi d'un PTZ+ pour l'achat ou la construction d'un logement bénéficiant du label BBC aux conditions précisées pages 14 et 15 et ci-dessous.



→ Combien ?

De 25 à 40 % du montant de l'opération (plafonné).

→ **Pour calculer le montant de votre prêt,**
consulter le simulateur PTZ+ sur www.ptz-plus.gouv.fr
ou une ADIL

■ L'exonération de la taxe foncière

Vous pouvez bénéficier d'une **exonération** totale ou partielle de la **taxe foncière** sur les propriétés bâties si vous habitez un logement labellisé BBC. Cette exonération est décidée par les communes, elle ne concerne donc pas l'ensemble du territoire.



→ Votre logement

Il est neuf (achevé après le 1^{er} janvier 2009).
Il bénéficie du label BBC.



→ Quelle exonération ?

50 ou 100 % de la taxe foncière pendant au moins 5 ans, selon la décision de la collectivité territoriale ou de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

■ Le dispositif d'investissement locatif Scellier

Vous êtes un contribuable français investissant dans l'immobilier locatif. Le dispositif Scellier vous permet de bénéficier de réductions d'impôt. Il faut pour cela que le **logement** que vous achetez soit loué comme **résidence principale pendant au moins 9 ans**.

Le dispositif Scellier, lors de **l'achat d'un logement neuf BBC**, permet à partir de 2011 de **bénéficier d'une réduction d'impôt majorée de 9 points**.

→ *Pour en savoir plus, consultez le site de l'ADEME ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet.*



→ Combien ?

Le taux de réduction d'impôt sur le logement BBC est de :
22 % pour les logements acquis ou construits en 2011 ;
20 % pour les logements acquis ou construits en 2012 ;



→ À quelles conditions ?

Le logement est neuf et bénéficie du label BBC.

■ La bonification du COS

Le coefficient d'occupation des sols (COS) fixe la surface totale de bâtiment (SHON)¹ qui peut être construite sur un terrain en fonction de la surface de celui-ci. Il est fixé par les documents d'urbanisme des communes (PLU et POS²). Les constructions neuves (ou les extensions) répondant aux labels **BBC ou THPE EnR** peuvent bénéficier d'un **dépassement du COS allant jusqu'à 30 %**³.

Cette bonification est décidée par les communes, elle ne concerne donc pas l'ensemble du territoire.

¹ SHON : surface hors œuvre nette

² PLU : plan local d'urbanisme, remplace petit à petit les POS, plans d'occupation des sols

³ ou d'un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols.

■ Les aides du «Prebat *Bâtiments exemplaires*»

- L'ADEME avec certaines Régions peut aider, via les appels à projets Prebat¹ *Bâtiments exemplaires*, la construction de bâtiments à basse consommation énergétique ou les réhabilitations de cette qualité.

¹ Programme national de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans les bâtiments

→ Pour en savoir plus, consultez le site www.prebat.net.

Et si votre logement n'est pas labellisé BBC ?

Pour inciter les particuliers à une exigence accrue en matière de performance énergétique de leur logement, les **incitations financières** accompagnant certains dispositifs **dépendent du niveau de performance énergétique**.

■ Le PTZ +

Le **PTZ+** peut être attribué pour l'acquisition ou la construction d'un logement aux conditions énoncées pages 14 et 15 et ci-dessous. L'acquisition du terrain et d'éventuels travaux de rénovation peuvent éventuellement être pris en compte.



→ Combien ?

De **15 à 27 %** (logement neuf non BBC) ou de **5 à 20 %** (logement ancien) du montant de l'opération, dans la limite d'un plafond.



→ À quelles conditions ?

En plus des conditions énoncées page 14 et 15, s'il s'agit d'un logement ancien, son montant dépend du **classement énergétique** du logement.

■ L'éco-prêt à taux zéro

Vous pouvez bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro** si vous faites dans votre logement des travaux qui contribuent à **améliorer la performance énergétique globale** de votre logement. Les conditions sont précisées p. 12 à 14.

■ Une aide de l'Anah

Si vous bénéficiez d'une aide de l'Anah, elle peut être complétée par l'**aide complémentaire du programme «Habiter mieux»** si vous améliorez la performance énergétique de votre logement (voir p. 16-17).

Vous faites réaliser un DPE

Le DPE (diagnostic de performance énergétique) vous permet de faire le point sur la consommation énergétique de votre logement et ses émissions de gaz à effet de serre et de cibler les travaux les plus efficaces pour l'améliorer.



→ Voir aussi le guide pratique de l'ADEME «Le DPE».

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** si vous faites **réaliser un DPE** en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire. Pour les conditions d'obtention du crédit d'impôt, reportez-vous p. 7 à 11 et ci-après.



→ Votre logement

Ce logement est achevé depuis plus de deux ans.



→ Combien ?

45 % des dépenses TTC payées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012.



→ À quelles conditions ?

Vous ne pouvez bénéficier du crédit d'impôt pour la réalisation du DPE qu'une seule fois sur une période de 5 ans.

Vous êtes propriétaire bailleur et vous faites des travaux d'amélioration énergétique

■ La contribution du locataire

Si vous faites des travaux d'amélioration énergétique dans un logement que vous louez, vous pouvez demander à votre locataire une **contribution aux travaux d'économie d'énergie**, perçue en même temps que le loyer.



→ Combien ?

De **10 à 20 €** par mois selon le nombre de pièces (logement construit avant le 1^{er} janvier 1948).

Contribution fixe non révisable, limitée à 50 % des économies mensuelles estimées après travaux (logement construit après le 1^{er} janvier 1948).



→ À quelles conditions ?

Vous avez engagé une **concertation préalable** avec votre locataire sur le contenu des travaux, leur efficacité prévue, la durée et le montant de sa contribution.

Les travaux engagés doivent permettre de réduire les charges pour le locataire et faire partie d'au moins deux des catégories de travaux éligibles définis par la réglementation.

→ **Pour en savoir plus**, consultez le site de l'ADEME à la page ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/renovation/contribution-du-locataire-aux-travaux-deconomies-denergie ou une ADIL.

■ Une aide de l'Anah

Vous pouvez bénéficier d'une **aide de l'Anah** à la condition que les travaux que vous entreprenez permettent au logement d'atteindre un certain niveau de performance énergétique (voir p. 16-17)

source d'économies. l'isolation

Éviter les déperditions de chaleur de votre logement accroît votre confort et diminue les consommations d'énergie : vous faites des économies et vous diminuez les émissions polluantes, notamment les gaz à effet de serre.

Des aides spécifiques sont consacrées aux travaux d'isolation, au changement de vos menuiseries (fenêtres, portes et volets) et à l'achat de matériaux isolants.

Une disposition fiscale particulière pour les propriétaires bailleurs

Si c'est votre cas, vous pouvez **déduire de votre revenu foncier** les dépenses d'amélioration du ou des logements que vous louez (amélioration de l'isolation, mais aussi remplacement de chaudière ou grosse réparation...) mais dans ce cas **vous ne pourrez plus bénéficier du crédit d'impôt**.

Selon votre situation fiscale, il peut être plus intéressant d'opter pour la déduction des revenus fonciers ou pour le crédit d'impôt. Par exemple vous avez tout intérêt à bénéficier du crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable.

Vous décidez d'améliorer l'isolation de votre logement

Vous faites acheter par une entreprise les matériaux nécessaires et vous lui faites réaliser :

- **l'isolation des parois opaques** de votre logement donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé ;
- **l'isolation des parois vitrées** (menuiseries, vitrages, volets) ;
- **l'isolation des portes d'entrée** donnant sur l'extérieur ;
- **le calorifugeage** de vos installations.

Vous pouvez bénéficier de différentes aides (à la condition que les produits présentent les qualités minimales d'isolation requises).

➔ **Pour en savoir plus**, consultez le guide l'ADEME « **L'isolation thermique** ».

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt pour l'isolation** soit par l'extérieur, soit par l'intérieur des parois opaques (sur la fourniture des matériaux et les coûts de main d'œuvre de l'entreprise qui réalise les travaux), ou pour l'isolation des parois vitrées et la pose de volets isolants (sur la fourniture des matériaux seulement) dans les conditions d'obtention décrites p. 7 à 11 et ci-dessous.



→ Votre logement

Il est achevé depuis plus de deux ans.

→ Combien ?



Attention, ces dépenses sont plafonnées à **150 €/m²** de paroi opaque isolée par l'extérieur et **100 €/m²** de paroi opaque isolée par l'intérieur.

✓ **Dépenses d'achat de matériel et de main d'œuvre**
Parois opaques : **22 %** des dépenses TTC plafonnées.

✓ **Dépenses d'achat de matériel seulement**

• **Parois vitrées et portes d'entrée donnant sur l'extérieur** : **13 %** des dépenses TTC.

• **Calorifugeage des installations** : **22%** des dépenses TTC.

Les pourcentages s'appliquent sur les dépenses TTC, subventions déduites, facturées et payées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012.

■ L'éco-prêt à taux zéro

Vous pouvez bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro** si vous faites réaliser un **«bouquet de travaux»** comportant notamment des améliorations de l'isolation thermique de votre logement (isolation de la toiture, des murs extérieurs, des parois vitrées couplées éventuellement à celle de portes donnant sur l'extérieur) ou si vos travaux d'isolation contribuent à **améliorer sa performance énergétique globale**. Les conditions sont précisées p. 12 à 14.

→ *Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro, se reporter p. 10-11 et 13.*

■ Un taux réduit de TVA

Vous pouvez bénéficier d'un taux de **TVA à 5,5 %** pour la **fourniture** des matériaux et la **main d'œuvre** lors de l'installation, dans les conditions d'obtention décrites p. 15-16.

■ Une aide de l'Anah

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention** pour la **réalisation de travaux** concernant l'amélioration de l'isolation. Pour contacter l'Anah, voyez p. 16-17.

un domaine privilégié, chauffage et eau chaude

Près de 65 % de l'énergie consommée par les ménages est consacrée au chauffage et 12 % à la production d'eau chaude sanitaire. Une part importante des gaz à effet de serre qu'ils rejettent en provient.

Réaliser des économies dans ce domaine est donc primordial. Ces dernières années, les performances des équipements traditionnels de chauffage ont encore été améliorées. Dans le même temps, de nombreux équipements recourant aux énergies renouvelables (qui permettent de réduire fortement les émissions polluantes et notamment les gaz à effet de serre) ont été développés et diffusés.

Ces matériels performants sont en général plus coûteux à l'achat mais permettent de réaliser de sérieuses économies à l'usage. C'est pourquoi un effort important est réalisé pour vous aider financièrement à améliorer votre équipement, en installant un système de régulation, en changeant ou en modernisant vos appareils de chauffage ou votre système de production d'eau chaude sanitaire.



Vous modernisez votre installation avec un système de régulation et de programmation

→ Voir aussi le guide pratique de l'ADEME « Le chauffage, la régulation, l'eau chaude ».

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour la fourniture d'un **système de régulation et de programmation du chauffage**, dans les conditions d'obtention décrites p. 7 à 11 et ci-dessous.



→ Votre logement

Ce logement est achevé depuis plus de deux ans.



→ Combien ?

22 % des dépenses TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012.

■ L'éco-prêt à taux zéro

Vous pouvez bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro** si la mise en place d'un système de régulation ou de programmation contribue à **améliorer la performance énergétique globale** de votre logement ou si vous réalisez **au moins 2 travaux éligibles** dont un changement de chaudière avec programmation.

Les conditions sont précisées p. 12 à 14.

→ Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro, se reporter p. 10-11 et 13.

■ Un taux réduit de TVA

Le taux réduit de **TVA à 5,5 %** s'applique à la **fourniture et à l'installation** d'un matériel de régulation et de programmation aux conditions décrites p. 15-16.

■ Une aide de l'Anah

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention** de l'Anah pour la **mise en place** d'un système de régulation de votre installation de chauffage. Pour contacter l'Anah, voyez p. 16-17.

Vous optez pour une chaudière performante

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour la fourniture d'une **chaudière à condensation**, dans les conditions d'obtention décrites p. 7-11 et ci-dessous.



→ Votre logement

Ce logement est achevé depuis plus de deux ans.



→ Combien ?

Pour une chaudière à condensation, **13 % des dépenses TTC** (subventions déduites, hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012.

■ L'éco-prêt à taux zéro

Vous pouvez bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro** si vous faites réaliser un «bouquet de travaux» comportant notamment l'installation d'une chaudière à condensation avec programmation (pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire) ou si le changement de chaudière contribue à améliorer la performance énergétique globale de votre logement. Les conditions sont précisées p. 12 à 14.

→ Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro, se reporter p. 10-11 et 13.

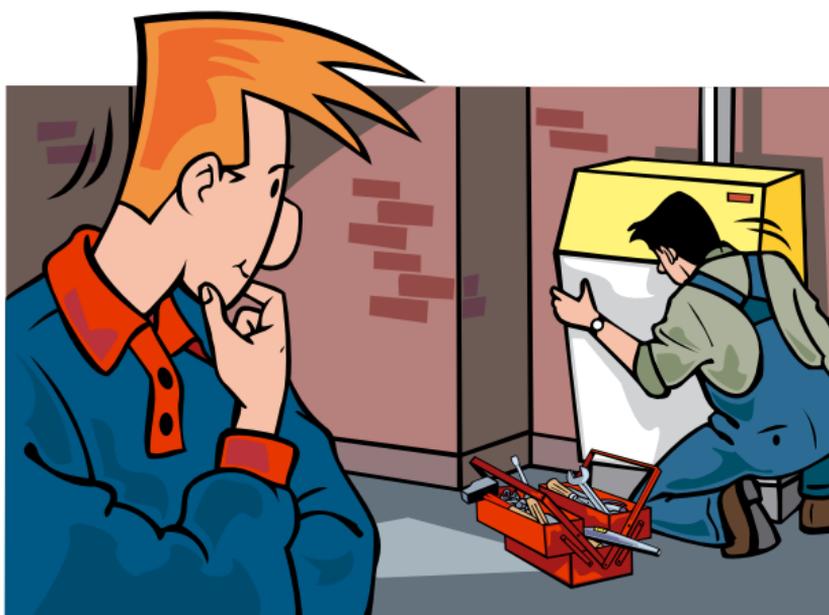
■ Un taux réduit de TVA

Vous faites acheter et installer par une entreprise les équipements **individuels**¹ suivants : chaudière (au fioul, au gaz naturel, au GPL, etc.), cuve à fioul ou citerne de gaz, radiateurs ou convecteurs fixes, chauffe-eau ou ballon d'eau chaude, filtre ou brûleur. Alors, vous bénéficiez d'un taux réduit de **TVA à 5,5 %** pour leur fourniture et pour la main d'œuvre lors de leur installation aux conditions décrites p. 15-16.

■ Une aide de l'Anah

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention** de l'Anah pour la rénovation ou l'installation de votre chauffage. Pour contacter l'Anah, voyez p. 16-17.

¹ Pour les équipements **collectifs**, TVA à 19,6% (voir page 41).



Le raccordement à un réseau de chaleur

C'est une opération peu fréquente dans l'individuel, beaucoup plus courante pour les immeubles collectifs (voir p. 39 et suivantes).

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour la fourniture d'équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur (ou chauffage urbain), dans les conditions d'obtention décrites p. 7 à 11 et 42-43.

Vous choisissez le bois ou la biomasse

Comme appoint ou comme source principale de chauffage de votre logement ou de votre production d'eau chaude sanitaire, les équipements de chauffage au bois ou autre biomasse peuvent également vous donner accès à des aides spécifiques.

→ Voir aussi le guide pratique de l'ADEME
« **Le chauffage au bois** ».

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour la fourniture d'un appareil de chauffage ou d'une chaudière à bois (ou autre biomasse). Pour les conditions d'obtention du crédit d'impôt, voir p. 7 à 11 et ci-dessous.



→ Votre logement

Ce logement est neuf ou ancien.



→ Combien ?

22 % (ou 36 % en remplacement d'un système bois ou biomasse existant) des dépenses TTC (pour l'appareil de chauffage, hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012.



→ À quelles conditions ?

Dans un logement acheté neuf, les équipements doivent avoir été intégrés par le vendeur ou le constructeur.

Dans un logement en construction ou ancien, les équipements doivent être fournis par l'entreprise chargée de l'installation.

■ L'éco-prêt à taux zéro

Vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro si vous faites réaliser un «bouquet de travaux» comportant notamment l'installation d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables (chaudière à bois, poêle à bois, foyer fermé, insert) ou si la nouvelle installation contribue à améliorer la performance énergétique globale de votre logement. Les conditions sont précisées p. 12 à 14.

→ *Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro, se reporter p. 10-11 et 13.*



Le logo «Flamme Verte» vous garantit des appareils performants et éligibles au crédit d'impôt.

■ Un taux réduit de TVA

Le taux de TVA à 5,5 % s'applique à la fourniture et à l'installation d'un poêle à bois ou d'une chaudière individuelle à bois et des radiateurs, aux conditions décrites p. 15-16. L'achat du bois de chauffage (bûches, plaquettes et granulés) bénéficie également de ce taux réduit.

■ Une aide de l'Anah

L'Anah peut vous accorder **une subvention** pour l'**installation** d'un appareil indépendant de chauffage au bois (foyer fermé, insert, poêle) ou d'une chaudière à bois (sous conditions). Pour contacter l'Anah, voyez p. 16-17.

Vous choisissez l'énergie solaire

Issus de technologies en constante amélioration depuis plus de vingt ans, les **chauffe-eau solaires individuels** (CESI) et les **systèmes solaires combinés** (SSC), qui contribuent au chauffage des locaux et de l'eau sanitaire, sont des équipements robustes et fiables. Des aides spécifiques sont à votre disposition pour vous permettre de vous équiper.

→ *Voir aussi les guides pratiques de l'ADEME*
« **Le chauffe-eau solaire individuel** »
et « **Le chauffage et l'eau chaude solaires** ».

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour la fourniture d'un chauffe-eau solaire individuel ou d'un système solaire combiné. Pour les conditions d'obtention du crédit d'impôt, voir p. 7 à 11 et ci-dessous.



→ **Votre logement**

Ce logement est neuf ou ancien.

→ **Combien ?**

45 % des dépenses TTC (hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012.



→ **À quelles conditions ?**

Dans un **logement acheté neuf**, les équipements doivent avoir été intégrés par le vendeur ou le constructeur.

Dans un **logement en construction ou ancien**, les équipements doivent être fournis par l'entreprise chargée de l'installation.



■ L'éco-prêt à taux zéro

Vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro si vous faites réaliser un « bouquet de travaux » comportant notamment l'installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables (CESI) ou si la nouvelle installation contribue à améliorer la performance énergétique globale de votre logement. Les conditions sont précisées p. 12 à 14.

→ **Pour connaître** les équipements éligibles au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro, se reporter p. 10-11 et 13.



■ Un taux réduit de TVA

Vous pouvez bénéficier d'un **taux de TVA à 5,5%** pour la **fourniture** d'un chauffe-eau solaire individuel ou d'un système solaire combiné et pour la **main d'œuvre** lors de l'installation, aux conditions décrites p 15-16.

■ Une aide des collectivités territoriales

Des **primes solaires ciblées** sont proposées par la plupart des régions et par certains départements et communes. Renseignez-vous localement auprès de l'Espace **INFO → ÉNERGIE** le plus proche de chez vous (voir p. 17).

■ Une aide de l'Anah

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention de l'Anah** pour l'**installation** d'équipements utilisant l'énergie solaire (chauffe-eau solaire individuel, système solaire combiné). Pour contacter l'Anah, voyez p. 16-17.

Vous choisissez une pompe à chaleur

Ces équipements qui valorisent les calories contenues dans le sol, l'eau ou l'air pour chauffer votre logement et/ou produire votre eau chaude sanitaire suscitent un intérêt croissant depuis quelques années.

→ Voir aussi le guide pratique de l'ADEME « Les pompes à chaleur ».

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour la fourniture d'une pompe à chaleur dont la fonction est le chauffage, à **capteurs enterrés ou air/eau** (les PAC air/air sont exclues depuis le 1^{er} janvier 2009). Pour les conditions d'obtention du crédit d'impôt, voir p. 7 à 11 et ci-dessous.



→ Votre logement

Ce logement est neuf ou ancien.

→ À quelles conditions ?

Dans un **logement acheté neuf**, les équipements doivent avoir été intégrés par le vendeur ou le constructeur.



Dans un **logement en construction ou ancien**, les équipements doivent être fournis par l'entreprise chargée de l'installation.



→ Combien ?

36 % (pour les PAC à capteurs enterrés et la pose de leur échangeur de chaleur souterrain, hors système air/air) et **22 %** (pour les PAC air/eau) des dépenses TTC payées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012.

■ L'éco-prêt à taux zéro

Vous pouvez bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro** si vous faites réaliser un «bouquet de travaux» comportant notamment l'**installation d'une pompe à chaleur (sous conditions)** ou si la nouvelle installation contribue à **améliorer la performance énergétique globale** de votre logement. Les conditions sont précisées p. 12 à 14.

→ Pour connaître les équipements éligibles au crédit d'impôt et à l'éco-prêt à taux zéro, se reporter p. 10-11 et 13.

■ Un taux réduit de TVA

Vous pouvez bénéficier d'un taux de **TVA à 5,5%** pour la **fourniture** et l'**installation** d'une pompe à chaleur chez vous, aux conditions décrites p. 15-16.

■ Une aide de l'Anah

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention de l'Anah** pour l'**installation** d'une pompe à chaleur (**sous conditions**). Pour contacter l'Anah, voyez p. 16-17.

Et pour l'eau chaude seulement, le chauffe-eau thermodynamique

Cet équipement chauffe l'eau sanitaire grâce à une pompe à chaleur.

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Depuis le 1^{er} janvier 2010, vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** pour la fourniture d'un **chauffe-eau thermodynamiques** pour produire de l'eau chaude sanitaire. Pour les conditions d'obtention du crédit d'impôt, voir p. 7 à 11 et ci-dessous.



→ Votre logement

Ce logement est neuf ou ancien.

→ À quelles conditions ?



Dans un **logement acheté neuf**, les équipements doivent avoir été intégrés par le vendeur ou le constructeur.

Dans un **logement en construction ou ancien**, les équipements doivent être fournis par l'entreprise chargée de l'installation.



→ Combien ?

36% des dépenses TTC payées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012.

■ Un taux réduit de TVA

Vous pouvez bénéficier d'un taux de **TVA à 5,5%** pour la **fourniture** et l'**installation** d'un chauffe-eau thermodynamique chez vous, aux conditions décrites p. 15-16.

■ Une aide de l'Anah

Vous pouvez bénéficier d'une **subvention de l'Anah** pour l'**installation** d'un **chauffe-eau thermodynamique** (**sous conditions**). Pour contacter l'Anah, voyez p. 16-17.

des énergies renouvelables pour produire de l'électricité

Vous pouvez produire de l'électricité grâce aux énergies solaire, éolienne ou hydraulique.

Des aides sont disponibles pour vous aider à financer les équipements nécessaires.

Vous voulez produire de l'électricité et vous êtes raccordé au réseau

Chez vous, à la ville ou à la campagne, vous pouvez produire de l'électricité grâce à des systèmes utilisant l'énergie du soleil, du vent ou de l'eau. Le dispositif le plus courant est le solaire photovoltaïque.

→ *Pour en savoir plus sur le solaire photovoltaïque, consultez le site www.photovoltaique.info.*

- Si vous produisez de l'électricité solaire, votre fournisseur d'électricité a l'obligation d'acheter votre production. Les tarifs d'achat sont susceptibles d'être modifiés régulièrement.

→ *Pour connaître les tarifs d'achat, consultez le site www.photovoltaique.info/Le-tarif-d-achat.*

- Si vous produisez de l'électricité éolienne, vous devez vous situer dans une **zone de développement éolien** si vous voulez bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité par votre distributeur (tarif actuel : **8,2 centimes d'€/kWh**).

- Si vous produisez de l'électricité hydraulique, le tarif d'achat actuel est de **6,07 centimes d'€/kWh** (les petites installations bénéficient d'une prime supplémentaire comprise entre 0,5 et 2,5 centimes d'€/kWh et d'une prime allant jusqu'à 1,68 centimes d'€/kWh en hiver selon la régularité de la production).

1 kWc=kilowatt-crête. Le watt-crête est l'unité qui représente la puissance électrique fournie par une installation photovoltaïque sous un ensoleillement standard de 1 000 W/m² à 25°C.

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** (subventions déduites, hors pose) pour la fourniture d'un équipement de production électrique à partir d'énergies renouvelables (énergie photovoltaïque, éolienne, hydraulique ou biomasse). Pour le photovoltaïque, il s'applique à toute installation inférieure ou égale à 3 kWc* et ses conditions d'obtention sont détaillées p. 7 à 11 et ci-dessous. Pour les installations de plus de 3 kWc*, des conditions particulières existent.



→ Votre logement

Ce logement est neuf ou ancien.



→ Combien ?

22 % des dépenses TTC (hors main d'œuvre, subventions déduites) pour le photovoltaïque et **45 % des dépenses TTC** (hors main d'œuvre, subventions déduites) pour l'éolien et la microhydraulique, payées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012.



→ À quelles conditions ?

Dans un **logement acheté neuf**, les équipements doivent avoir été intégrés par le vendeur ou le constructeur.

Dans un **logement en construction ou ancien**, les équipements doivent être fournis par l'entreprise chargée de l'installation.

→ **Pour connaître** les équipements éligibles au crédit d'impôt, reportez-vous aux pages 10-11.

■ Un taux réduit de TVA

Si vous faites installer un système de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables, vous pouvez bénéficier d'une **TVA à 5,5%** pour l'**achat du matériel** et son **installation** si le logement pour lequel sont réalisés les travaux est achevé depuis plus de deux ans. Pour le photovoltaïque, ce taux réduit est applicable aux seules installations d'une puissance inférieure à 3 kWc*.

■ Des exonérations

- Lorsque la puissance de votre installation photovoltaïque est inférieure à 3 kWc* (cela correspond à environ 25 m² de panneaux), vous êtes placé hors du champ d'application de la TVA et exonéré de taxe professionnelle et d'impôt sur les bénéfices, même si vous revendez une partie de l'électricité produite à un distributeur.
- Vous pouvez éventuellement bénéficier d'une **exonération partielle de taxe foncière** sur les propriétés bâties comportant des équipements destinés à la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Des aides en plus pour les réalisations collectives

Les aides présentées ici concernent l'habitat collectif privé.

Des travaux individuels dans votre appartement

Il est possible, en copropriété, de **bénéficier d'aides pour les travaux réalisés de manière individuelle** (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, TVA à 5,5 %, aides Anah). Reportez-vous aux chapitres précédents pour en savoir plus.

Si une copropriété effectue des travaux d'économies d'énergie ou installe des équipements utilisant des énergies renouvelables, les dépenses de fournitures ouvrent droit au crédit d'impôt ou à l'éco-prêt à taux zéro pour chaque co-proprétaire, à hauteur de sa quote-part. Vous trouverez dans les pages suivantes des informations sur les aides spécifiques aux travaux et aux équipements collectifs destinés à assurer une meilleure maîtrise de l'énergie.

Votre copropriété fait réaliser un audit énergétique

Cet audit permet de faire le point sur l'état du bâtiment, de préconiser les solutions à apporter pour l'améliorer et d'organiser les travaux en fonction de leur priorité.

Attention ! L'audit énergétique pour les copropriétés à partir de 50 lots (principaux ou annexes) devient **obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2012** et ne sera donc plus aidé après cette date. Il devra être réalisé entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2016 dans les copropriétés dont le dépôt de permis de construire est antérieur au 1^{er} juin 2001, lorsqu'elles sont dotées d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement.

■ Des aides de l'ADEME

L'ADEME peut participer au financement d'un pré-diagnostic et d'un audit énergétique qui correspondent respectivement à un bilan thermique rapide ou approfondi de l'immeuble.



→ Vous

Vous êtes gérant d'immeuble, bailleur social, syndic de copropriété, gestionnaire de patrimoine bâti.



→ Votre logement

Tout immeuble collectif.

→ Combien ?



- Pré-diagnostic : **50 à 70 % du coût de l'étude** (sous conditions, voir votre direction régionale ADEME), plafonné à 5 000 €.

- Audit énergétique : **50 à 70% du coût de l'étude**, plafonné à 50 000 €.



→ À quelles conditions ?

La structure et le contenu de ces diagnostics doivent être conformes aux cahiers des charges de l'ADEME.

→ Comment ?

Renseignez-vous auprès de votre direction régionale de l'ADEME.

Votre copropriété améliore ses installations

Les gros appareillages de chauffage collectif des immeubles et ceux permettant la régulation, la programmation du chauffage, le comptage individuel et la répartition des frais de chauffage peuvent bénéficier d'aides.

■ Le crédit d'impôt «développement durable»

La fourniture de ce type de matériels peut vous donner accès à un **crédit d'impôt**. Pour les conditions d'obtention, voir p. 7 à 11 et ci-dessous.



→ Vous

Vous êtes copropriétaire.



→ Votre logement

Il est achevé depuis plus de deux ans.

→ Combien ?



• **13 % du prix d'achat TTC** (subventions déduites, hors main d'œuvre) pour une **chaudière à condensation**, **22 %** pour les **appareils de régulation, d'équilibrage ou de télégestion du chauffage**, payés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012.



→ Comment ?

Votre syndic vous fournit une attestation précisant votre quote-part du prix d'acquisition des équipements installés et la date du paiement des travaux à l'entreprise qui les a réalisés. Conservez précieusement cette attestation.

■ L'éco-prêt à taux zéro

En tant que copropriétaire, vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro si vous faites réaliser un « bouquet de travaux » comportant notamment l'installation d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude performants ou si la nouvelle installation contribue à améliorer la performance énergétique globale du bâtiment. Les conditions sont précisées p. 12 à 14.

■ Un taux réduit de TVA

La fourniture des équipements cités en introduction est soumise à un taux de TVA de 19,6 %. Le taux de TVA à 5,5 % est réservée à l'installation de ces équipements, aux conditions décrites p. 15-16.

■ Une aide de l'Anah

Pour certaines opérations de rénovation de l'habitat dégradé, l'Anah peut octroyer des aides à la copropriété, sous conditions. Pour contacter l'Anah, voyez p. 16-17.

Votre copropriété recourt aux énergies renouvelables

→ Voir aussi les guides pratiques de l'ADEME
« Chauffage et eau chaude : les installations »,
« Chauffage et eau chaude : l'utilisation »
et « Rénovation énergétique en copropriété ».

■ Des aides de l'ADEME pour l'installation d'un chauffe-eau solaire collectif

Vous pouvez bénéficier, de la part de l'ADEME, d'une aide au financement d'un pré-diagnostic et d'un diagnostic, qui vous donneront les bases pour lancer une consultation.



→ Vous

Vous êtes gérant d'immeuble, bailleur social, syndic de copropriété, gestionnaire de patrimoine bâti...



→ Votre immeuble

Tout immeuble collectif.

→ Combien ?



- Aide au pré-diagnostic : 50 à 70 % de son coût (sous conditions, voir votre direction régionale ADEME), plafonné à 5 000 € ;
- aide au diagnostic thermique : 50 % de son coût, plafonné à 50 000 €.

→ À quelles conditions ?



La structure et le contenu de ces diagnostics doivent être conformes aux cahiers des charges de l'ADEME.

→ Comment ?

Renseignez-vous auprès de votre direction régionale de l'ADEME. Demandez la liste des bureaux d'études référencés.

■ Le crédit d'impôt « développement durable »

La fourniture des équipements :

- pour l'installation d'un chauffe-eau solaire collectif, d'une chaufferie bois, d'une production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire géothermiques ;
- pour le raccordement à un réseau de chaleur de votre immeuble, si la chaleur est produite à partir d'énergies renouvelables ;

peut vous donner accès à un **crédit d'impôt**, dans les conditions d'obtention décrites p. 7 à 11 et ci-après.



→ Vous

Vous êtes propriétaire ou copropriétaire.



→ Votre immeuble

Tout immeuble collectif, neuf ou non.

→ Combien ?



- Chauffage et eau chaudes solaires : 45 % des dépenses TTC (subventions déduites, hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012.

- **Pompes à chaleur géothermiques pour le chauffage et pompes à chaleur thermodynamiques pour l'eau chaude sanitaire : 36 % des dépenses TTC** (subventions déduites, hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012.

- **Chaufferies bois et autres biomasses : 22 % des dépenses TTC** (subventions déduites, hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012. Ce taux est de **36 %** si le nouvel équipement remplace le même matériel.

- **Équipements de raccordement à un réseau de chaleur : 22 % des dépenses TTC** (subventions déduites, hors main d'œuvre) payées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012.



→ À quelles conditions ?

- Chauffe-eau et eau chaude solaires voir p 7, 11 et 33
- PAC et chauffe-eau thermodynamique voir p 7, 11 et 35, 36
- Chauffage bois p 7, 11 et 31, 32

■ L'éco-prêt à taux zéro

En tant que copropriétaire, vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro si vous faites réaliser un « bouquet de travaux » comportant notamment l'installation d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude utilisant les énergies renouvelables ou si la nouvelle installation contribue à améliorer la performance énergétique globale du bâtiment. Les conditions sont précisées p. 12 à 14.

■ Un taux réduit de TVA

Vous pouvez bénéficier d'un **taux de TVA à 5,5%** pour l'installation des matériels cités ci-dessus, aux conditions décrites p. 15-16.

■ Une aide de l'Anah

L'Anah peut octroyer des aides à la copropriété pour l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables, sous conditions. Pour contacter l'Anah, voyez p. 16-17.

Une précision utile

Pour les travaux effectués et facturés en 2010 que vous déclarez en 2011, reportez-vous au guide « **Aides financières habitat 2010** ».

Crédits

Photos : ADEME (X. Benony p. 6, O. Sébart p.6, R. Bourguet p. 6, C. Weiss p. 32, Cheviet p. 34).

Illustrations : Francis Macard

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

www.ademe.fr

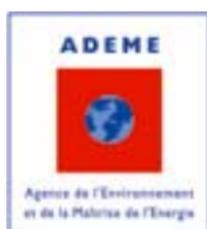


Pour des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, contactez les Espaces **INFO → ÉNERGIE**, un réseau de spécialistes à votre service.

Trouvez le plus proche de chez vous en appelant le n° Azur (valable en France métropolitaine, prix d'un appel local) :

0 810 060 050

Ce guide vous est fourni par :



Siège social : 20, avenue du Grésillé
BP 90406 - 49004 ANGERS cedex 01

